

**MOTION DU GROUPE «SAINT-DENIS ENSEMBLE»
PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION
EN SEANCE DU 20 AOUT 2004
RELATIVE A LA QUESTION DU TRANSFERT DES TOS**

Considérant l'adoption en juillet dernier par le sénat de l'amendement **VERAPOULLE** reflétant la position exprimée par les organisations syndicales en faveur du rattrapage des effectifs, mais maintenant le principe du transfert des TOS qui aurait toutefois été différé ;

Considérant que cet amendement ouvrait un sursis pour continuer la lutte en faveur du rattrapage et contre le transfert ;

Considérant que cette position avait été soutenue par l'ensemble des élus de la Réunion, à l'exception toutefois du parti socialiste opposé à cet amendement ;

Considérant que le gouvernement, tenant compte de l'émotion créée à la Réunion, faisait toutefois introduire le 29 juillet un nouvel amendement par la commission mixte paritaire assemblée nationale/ sénat rétablissant les dispositions votées par le sénat ;

Considérant qu'un consensus avait ainsi été obtenu sur ce compromis permettant d'obtenir un sursis ;

Considérant que ce compromis a été remis en cause par un recours introduit par 123 députés du parti socialiste à l'assemblée nationale, déférant cette disposition devant le conseil constitutionnel ;

Considérant que ce recours ne remettait pas en cause le principe général du transfert des TOS aux conseils généraux et aux conseils régionaux, mais au contraire qu'il visait à annuler l'exception faite pour les régions d'outre-mer ;

Considérant qu'aucun parlementaire d'outre-mer n'a été consulté et n'a signé ce recours ;

Considérant que le conseil constitutionnel s'est rangé à l'avis des requérants et a annulé la disposition votée par le parlement qui excluait les régions d'outre-mer du transfert immédiat des TOS ;

Considérant que cette décision du conseil constitutionnel reprenant les arguments des requérants a pour conséquence d'exposer les TOS de la Réunion à un transfert vers les collectivités dans les mêmes conditions qu'en métropole, c'est-à-dire à partir de janvier 2005 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

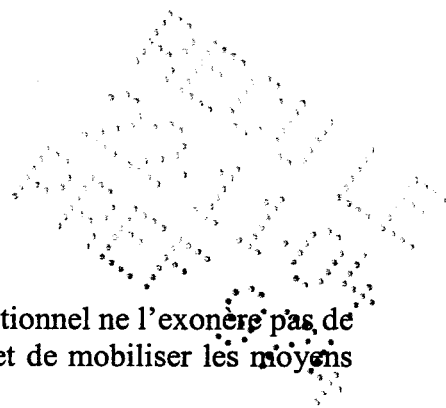
- 1) Regrette que les députés du parti socialiste à l'assemblée nationale aient introduit un recours concernant ce point, sans concertation ni avec les organisations syndicales, ni avec les collectivités locales concernées ;

- 2) Constate que la décision du conseil constitutionnel crée une situation nouvelle dont les conséquences sont extrêmement négatives tant pour les TOS, les collectivités locales, que pour la Réunion en général, en ce que lesdits personnels sont désormais transférables dès l'année prochaine, comme les TOS en métropole.

Face à cette situation nouvelle,

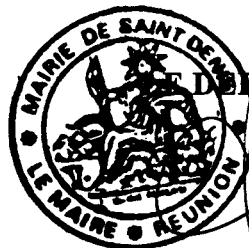
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-DENIS



- 1) Rappelle au gouvernement que la décision du conseil constitutionnel ne l'exonère pas de l'engagement politique qu'il a pris de réaliser le rattrapage et de mobiliser les moyens financiers correspondants ;
- 2) Demande qu'une mission d'évaluation de nos retards se rende à la Réunion dans les meilleurs délais ;
- 3) Demande par conséquent au gouvernement d'assurer le financement du rattrapage tel qu'il sera issu de la mission d'expertise, avant d'engager tout transfert des TOS ;
- 4) lui rappelle les termes de la décision du conseil constitutionnel du 29 juillet 2004, selon lesquels les collectivités locales doivent bénéficier de ressources fiscales et de ressources propres pour faire face au transfert des charges (article 72-2 de la constitution) ;
- 5) Lui demande également d'associer les organisations syndicales, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat à l'élaboration des décrets d'application de la loi de décentralisation, et notamment de celui sur le transfert des TOS ;
- 6) Appelle l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels et sociaux de la Réunion à une unité dans l'action.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**



LE DEPUTE-MAIRE
[Signature]

René-Paul VICTORIA